

**P.J.7 - NOTE DE PRÉSENTATION NON
TECHNIQUE DU PROJET DE NOUVELLE
USINE SAFRAN A CHARTRES DE
BRETAGNE**

Préambule :

La note de présentation du projet a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public et le CODERST, des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Safran Aircraft Engines pour son projet de nouvelle usine à Chartres de Bretagne (35).

SOMMAIRE

P.J.7 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET DE NOUVELLE USINE SAFRAN A CHARTRES DE BRETAGNE.....	1
1. PRESENTATION DU PROJET.....	4
2. CLASSEMENT ICPE DU PROJET	6
3. CALCUL SEVESO	15
4. CLASSEMENT IOTA DU PROJET	16
5. RAYON D'AFFICHAGE.....	17

TABLE DES ILLUSTRATIONS ET DES TABLEAUX

<i>Figure 1 : Localisation des ICPE du projet – sans échelle (source Safran)</i>	14
<i>Figure 2 : Rayon d'affichage de 3 km (source QGIS)</i>	17
<i>Tableau 1 : Activités ICPE déclarées en février 2025 pour l'activité de fonderie</i>	5
<i>Tableau 2 : Activités ICPE du projet STA de SAFRAN – fonderie et réparation / traitement de surface.....</i>	8
<i>Tableau 3 : Rubriques IOTA du projet STA de SAFRAN</i>	16

GLOSSAIRE – ABREVIATIONS

A

AEP	Alimentation en Eau Potable (à partir du réseau de distribution public)
AMDEC	Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité, visant à analyser et prévenir les défaillances, en vue d'améliorer la sûreté de fonctionnement d'un système
AMR	Autonomous Mobile Robots (moyens de manutention autonomes)
APV	Aluminisation en Phase Vapeur (dépôt d'aluminium en phase vapeur dans les fours)

C

CMR	Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique
------------	-------------------------------------------------

E

EDD	Etude De Dangers.
EDM	Machine de perçage par électrodes (électroérosion)
EI	Etude d'Impact
ERP	Etablissement Recevant du Public.

F

FDS	Fiche de Données de Sécurité.
FIC	Fluoride Ion Cleaning (four industriel pour nettoyer les fissures des pièces métalliques en profondeur)

G

GNR	Gasoil Non Routier
GRV	Grand Récipient Vrac, rigide, de 1 000 litres

I

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, recensées dans la nomenclature ICPE

IED Industrial Emissions Directive (établissements relevant des rubriques 3XXX de la nomenclature des ICPE, devant respecter un ensemble de dispositions spécifiques prises au niveau européen, et visant à réduire les impacts de ces activités sur l'environnement)

IOTA Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements recensés dans la nomenclature « eau »

L

LIE Limite Inférieure d'Explosivité.

Un nuage d'air et de gaz (vapeur) inflammable (ou de poussières combustibles) en concentration inférieure à la LIE du gaz (ou de la poussière) considéré ne peut s'enflammer et exploser.

LSE Limite Supérieure d'Explosivité.

Un nuage d'air et de gaz (vapeur) inflammable (ou de poussières combustibles) en concentration supérieure à la LSE du gaz (ou de la poussière) considéré ne peut s'enflammer et exploser.

P

PFAS Substances per et polyfluoroalkylées : Substances chimiques toxiques, extrêmement persistantes dans l'environnement, surnommées polluants éternels.

PhD Phénomène Dangereux

PI Poteaux incendie

POI Plan d'Opération Interne

Ensemble de mesures prévues pour assurer la sécurité en cas d'accident.

R

REI Acronyme utilisé pour indiquer la résistance au feu d'un élément de construction :

- R, indique la Résistance mécanique ou force portante, c'est-à-dire la capacité des structures à conserver leur stabilité sous l'action du feu.
- E, indique l'Étanchéité au feu sans transmission de flammes et de gaz chauds pouvant s'enflammer sur la face non exposée.
- I, indique l'Isolation thermique, c'est à dire la transmission limitée de la température au travers de l'ouvrage.

Ces lettres sont suivies de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de Résistance, Étanchéité et Isolation en minutes, en cas d'incendie.

REX Retour d'Expérience

RIA Robinet d'Incendie Armé

S

SEI Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine

SEL / SPEL Seuil des premiers Effets Létaux (\Leftrightarrow 1% de décès sur la population exposée)

SELS Seuil des Effets Létaux Significatifs (\Leftrightarrow 5% de décès sur la population exposée)

T

TTS Traitement de Surface

U

UVCE Unconfined Vapour Cloud Explosion.

Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement non confiné, encombré ou non encombré.

V

VCE Vapour Cloud Explosion.

Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement confiné, encombré ou non encombré.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société Safran Aircraft Engines est spécialisée dans l'entretien et la réparation de moteurs d'avions.

Elle dispose de plusieurs implantations industrielles dont une à Châtellerault (entretien et réparation) et une à Gennevilliers (entretien, réparation et fonderie).

L'augmentation de la demande de réparation des moteurs d'avions civils nécessite la construction d'une nouvelle usine, futur Pôle d'Excellence Industrielle de la société SAFRAN Aircraft Engines.

Le projet d'implantation d'une nouvelle usine intégrant une activité de fonderie de distributeurs et d'aubages de turbines haute pression et de réparation / entretien de pièces de moteurs d'avions, vise à augmenter les capacités de production des 2 implantations citées ci-dessus, arrivant à saturation et ne disposant pas d'espaces suffisants pour pouvoir s'étendre.

L'objectif de diminution de la consommation de carburants des moteurs d'avions entraîne une complexification des assemblages et du nombre de pièces de ces moteurs.

Les enjeux de souveraineté impliquent de pouvoir disposer d'unités de fabrication de ces pièces en Europe.

La production de pièces neuves envisagée à la fonderie est de 500 000 unités par an.

Les critères de sécurité de l'aéronautique imposent par ailleurs la maintenance régulière des moteurs.

L'objectif fixé est de pouvoir réparer 70% des pièces de moteurs, contre 40% actuellement, afin d'éviter l'achat de pièces neuves, donc la consommation des ressources, ou l'envoi des pièces à réparer à travers le monde. Le projet fait partie d'un objectif commun, avec les constructeurs, de créer un réseau de réparation équilibré à travers le monde et d'accélérer la décarbonation du transport aérien.

La production de l'activité réparation est estimée à échéance à 66 000 pièces inspectées et 36 000 pièces réparées par an.

L'usine en projet abritera les 2 activités de fabrication et de réparation.

Ces 2 activités de fabrication et de réparation de pièces sont complémentaires car le retour d'expérience de la réparation permet de mieux concevoir les produits neufs, en limitant leur détérioration.

SAFRAN, qui assure la maintenance et la réparation de 50% des moteurs de la flotte d'avions mondiale, souhaite, à travers ce projet, construire une usine « vitrine » intégrant les derniers développements en matière d'usine du futur. Le projet s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale ambitieuse.

Ce projet d'usine 4.0 intègrera des technologies numériques intelligentes dans la production et les processus industriels. Il englobera un ensemble de technologies qui incluent les réseaux IoT industriels (machines, appareils et capteurs connectés), l'Intelligence Artificielle, le Big Data, la robotique et l'automatisation.

La construction de l'usine est prévue en 2 temps :

- Une première phase de construction qui a démarré en juillet 2025, pour accueillir les activités de fonderie à partir de début 2027 ;
- Une deuxième phase de construction devrait démarrer début 2026, pour accueillir les activités de réparation à partir de début 2028.

Du fait de la surface de bâtiment de la première phase de construction, qui dépasse les 10 000 m² (ligne 39 - Travaux, constructions et opérations d'aménagement - de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement sur la nomenclature dite « projets »), le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), afin de statuer sur la nécessité de produire une étude d'impact. Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2024, du fait des caractéristiques du projet et de l'ensemble des mesures de protection de l'environnement proposées, le projet de fonderie a été dispensé d'étude d'impact.

L'activité de fonderie a par ailleurs fait l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation des ICPE, le 13/02/2025, pour les rubriques ICPE et les grandeurs suivantes.

Tableau 1 : Activités ICPE déclarées en février 2025 pour l'activité de fonderie

Rubrique ICPE	Libellé	Grandeur caractéristique	Régime
2552-2	Fonderie de métaux et alliages non-ferreux	Capacité de production 1400 kg/j	DC
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages	890 kW	DC
2561	Trempé recuit, revenu des métaux et alliages	3 fours de traitement thermique	DC
2563-2	Nettoyage lessiviel	Quantité de produits mise en œuvre 5000 L	DC
2565-2-b	TraITEMENT de surface par voie électrolytique ou chimique	Volume des cuves 700 l	DC
2575	Emploi de matières abrasives	Puissance totale installée 75 kW	D
4110-2-b *	Toxicité aiguë catégorie 1	Quantité susceptible d'être présente 200 kg	DC
4130-2-b	Toxicité aiguë catégorie 3 / inhalation	Quantité susceptible d'être présente 1,5 t	D
4511-2 *	Dangereux pour l'environnement aquatique 2	Quantité susceptible d'être présente 120 t	DC
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone	Quantité susceptible d'être présente 1500 kg	DC

* ces activités ne seront finalement pas soumises à la réglementation des ICPE, car sous les seuils de classement. Une déclaration de cessation d'activité ICPE a été réalisée.

La construction de l'extension, pour accueillir l'activité réparation entraînera le passage sous le régime de l'autorisation pour la rubrique ICPE n° 4110-3 (stockage de fluorure d'hydrogène pour les fours de nettoyage « Fluoride Ion Cleaning » - FIC) et sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques n° 2560 (travail mécanique des métaux), 2563 (nettoyages lessiviels), 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) et 2565 (traitement de surface – TTS - par voie électrolytique ou chimique), nécessitant le dépôt du présent dossier de demande d'autorisation environnementale. D'autres activités relevant du régime de la déclaration seront par ailleurs créées.

Les rubriques n° 4511-2 (substances dangereuses pour l'environnement aquatique, de catégorie 2) et 4110-2-b (acide fluorhydrique de toxicité aiguë - catégorie 1), ne seront finalement pas classées.

Aucune alternative possible n'est actuellement disponible pour le nettoyage des pièces en profondeur, par ions fluorure, réalisé dans des fours dits « FIC », en présence de fluorure d'hydrogène et d'hydrogène. Le FIC prépare efficacement les surfaces métalliques pour le brasage des fissures, garantissant des réparations fiables et durables. Ce traitement est particulièrement bien adapté aux pièces aux formes complexes et aux surfaces internes difficiles à nettoyer par des méthodes conventionnelles, comme les pièces contenant des canaux de refroidissement.

Le stockage des 4 bouteilles (2 bouteilles pour chacun des 2 fours du projet) de 40 kg de fluorure d'hydrogène relève du régime de l'autorisation pour la rubrique 4110-3 (stockage de substance gazeuse de Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition) pour une quantité totale dépassant 50 kg.

Le terrain de 67 184 m², envisagé pour l'implantation de ce projet, est situé sur la ZAC multisites de la Janais à Chartres de Bretagne (35131), sur le lot 1B situé à l'Ouest de l'usine Stellantis. En partie recouvert d'enrobé, il a été utilisé jusqu'au début des années 2000 pour le stationnement des véhicules fabriqués chez PSA et a été depuis recolonisé par une végétation rase.

L'effectif envisagé pour cet établissement sera d'environ 500 personnes.

L'établissement fonctionnera tout au long de l'année.

Certaines activités (moulage et fours de fusion pour la fonderie et fours de traitements thermiques pour la réparation) fonctionneront 7j/7, 24h/24. L'effectif maximal correspondant sera de 15 personnes le weekend.

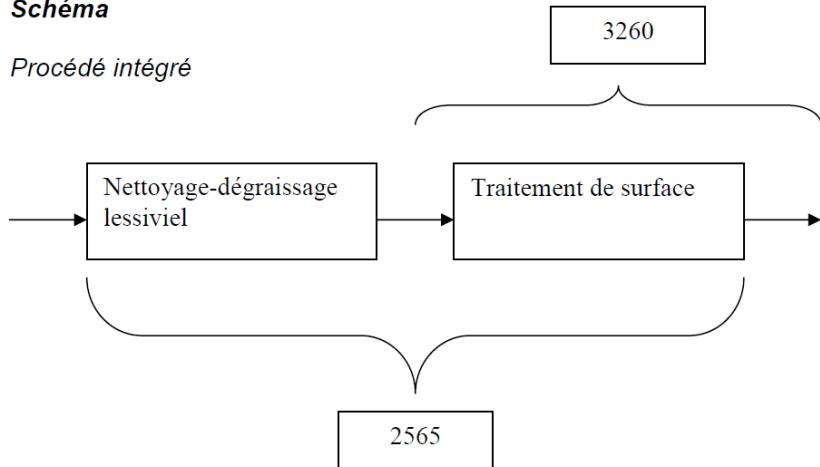
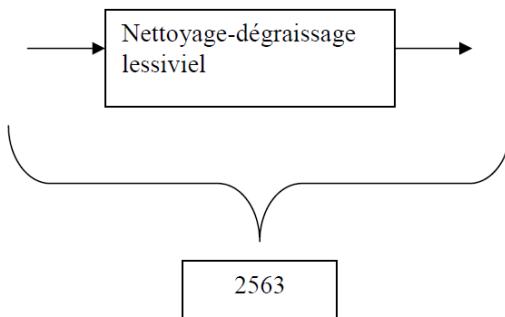
2. CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Le tableau des pages suivantes dresse le bilan des rubriques concernées par les activités du projet, qu'il y ait classement ou non, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement V56 de juillet 2025.

Nota concernant le classement des activités de nettoyage dégraissage à base aqueuse au titre des rubriques 2563 et 2565.

D'après la note IR_1402.2563 de la Direction Générale de la Prévention des Risques, la rubrique n° 2563 couvre les opérations de nettoyage-dégraissage réalisées à l'aide de produits à base aqueuse ou hydrosolubles (lessiviels), en dehors des opérations précédant un traitement de surface. Ces activités de nettoyage relèvent alors de la rubrique n° 2565.

Les schémas ci-après illustrent les rubriques ICPE à prendre en compte en fonction de la nature des procédés mis en œuvre et de la présence ou non d'une opération de traitement de surface (TTS) dans la chaîne des procédés.

Schéma*Procédé intégré**Procédé isolé*

A : Autorisation
 D : Déclaration
 enregistrement)
 NC : Non Classé

E : Enregistrement

DC : Déclaration soumis à contrôle périodique (contrôle non applicable aux sites comportant au moins une rubrique à autorisation ou

Tableau 2 : Activités ICPE du projet STA de SAFRAN – fonderie et réparation / traitement de surface

Rubrique ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR ENVISAGEE FONDERIE	GRANDEUR ENVISAGEE REPARATION	GRANDEUR TOTALE ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICH AGE	AMPG*
4110-3-a)	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 3. Gaz ou gaz liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 kg A b) Supérieure ou égale à 10 kg, mais inférieure à 50 kgDC	-	160 kg (4 bouteilles de fluorure d'hydrogène -HF de 40 kg)	160 kg	A	3	Pas de texte spécifique. Par défaut 13/07/1998 (déclaration)
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 1000 kWE 2. supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW.....DC	850 kW	495 kW	1 345 kW	E	-	14/12/2013
2563-1	Nettoyage, dégraissage , décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant: 1. Supérieure à 7500 l.....E 2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l.....DC	1 000 l	7 000 l	8 000 l 8 machines de dégraissage de 1 000 l / u	E	-	14/12/2013
2564-1-a	Nettoyage, dégraissage , décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques , à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 l.....E b) Supérieur à 20 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du	-	4 382 l de Bonderite C-AK 5948DPM + 2 100 l de FIMM M18 Soit 6 482 l	6 482 l arrondis à 6 500 l	E	-	09/04/2019

Rubrique ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR ENVISAGEE FONDERIE	GRANDEUR ENVISAGEE REPARATION	GRANDEUR TOTALE ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	AMPG*
	Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 DC c) Supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1 500 l pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques DC 2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 lDC						
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique. 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1500 lE b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 lDC	870 l de mélange acide chlorhyrique / perchlorure de fer 870 l de Bonderite C-AK 4181L 1 000 l d'acide nitrique à 35% Soit 2 740 l	2 804 l d'acide méthanesulfonique 142 l d'acide chlorhydrique à 17% 648 l de solution de Platine 1 400 l d'émulsifiant Sherwin E83B pour le ressuage Soit 4 994 l	7 732 l arrondis à 7 800 l	E	-	09/04/2019
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe 1 du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC	1 400 kg	750 kg	2 150 kg	DC	-	04/08/2014
1185-2-b	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe 1 du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) no 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D	300kg		300 kg de GES dans les systèmes d'extinction des locaux électriques et informatiques	D	-	04/08/2014
1978-5	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la	2 t/an	1,4 t/an de pénétrants Sherwin RC50 et	3,4 t/an	D	-	13/12/2019

Rubrique ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR ENVISAGEE FONDERIE	GRANDEUR ENVISAGEE REPARATION	GRANDEUR TOTALE ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHE AGE	AMPG*
	pollution) utilisant des) : Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an.....D		RC65, d'acétone, d'alcool isopropylique, de Bonderite 5948 DPM et de colles				
2552-2	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550) : la capacité de production étant : 1. supérieure à 2 t/jA 2. supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j..... DC	1,4 t/j (pour les 8 fours de fusion prévus à terme)	-	1,4 t/j (pour les 8 fours de fusion prévus à terme)	DC	-	30/06/1997
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages.....DC	Fours de traitement thermique sous vide	Four de traitement thermique (brasage) sous vide + fours à induction	Fours de traitement thermique + fours à induction	DC	-	27/07/2015
2565-3	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage dégraissage visé par la rubrique 2563. 3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium ou de cyanures.....DC	-	Décapage thermochimique 2 fours FIC et 2 fours APV	Décapage thermochimique : 2 fours FIC de nettoyage par ions fluorure et 2 fours APV de revêtement aluminium	DC	-	30/06/1997
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépouillement, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW D	75 kW	215 kW	290 kW	D	-	30/06/1997
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation de combustion est 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MWE 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC	2 groupes électrogènes de 430 kW pour sécuriser les fours de fusion, les cuves de barbotine et les machines d'injection cire	1 groupe électrogène de 430 kW pour sécuriser les fours FIC	1,29 MW	DC	-	03/08/2018
4130-2-b)	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	6 t	6 t	D	-	13/07/1998	

Rubrique ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR ENVISAGEE FONDERIE	GRANDEUR ENVISAGEE REPARATION	GRANDEUR TOTALE ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	AMPG*
	2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t ...D			2 000 l d'acide nitrique au TTS + 1 000 l au magasin + 2 000 l de déchets à la station 0 rejet			
4511-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t....DC	45 t d'huiles de lubrification pour maintenance des machines, etc.	4 t	50 t	NC	-	-
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnementA 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ A b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³DC	Bâtiment logistique d'environ 1 200 m ² (13 800 m ³), abritant moins de 500 tonnes de matériaux consommatifs		Volume du bâtiment logistique d'environ 13 800 m ³ Quantité de matières combustibles très inférieure à 500 tonnes	NC	-	-
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépot de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³		800 m ³	800 m ³	NC	-	-
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	30 m ³ , soit environ 100 caisses navettes en bois de 2,5 kg unitaire (250 kg), stockées dans le bâtiment logistique + 30 m ³ , soit environ 200 palettes en bois stockées sur un plateau à l'extérieur du bâtiment côté auvent à déchets, soit environ 5 t		60 m ³ de caisses navettes et de palettes	NC	-	-

Rubrique ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR ENVISAGEE FONDERIE	GRANDEUR ENVISAGEE REPARATION	GRANDEUR TOTALE ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	AMPG*
		Volume total de bois présent sur le site : 60 m ³					
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	-	5,981 t (3 x 500 l de soude dans les tours de lavage FIC et TTS + 2 870 l de Bondérite 4181 au TTS)	5,981 t	NC	-	-
2661-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 t/j	0,2 t de cire injectée par jour pour la fabrication des moules	-	0,2 t / j	NC	-	-
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW D 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public D (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers	4 chariots élévateurs pour une puissance de charge d'environ 14 kW		14 kW	NC	-	-
4130-1	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t		6 kg de fluorure d'ammonium 200 pots de 30 g pour les fours APV	6 kg	NC	-	-
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	-	40 kg 3 racks de 158 m ³ (18 bouteilles de 8,8 m ³) pour FIC	40 kg	NC	-	-
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t	10 l d'acétone, 20 l d'alcool isopropylique + 50 l au total de produits divers		80 kg	NC		
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	4 rack de 9 bouteilles d'Arcal 15 (2		32 kg	NC	-	-

Rubrique ICPE	DESIGNATION DES ACTIVITES	GRANDEUR ENVISAGEE FONDERIE	GRANDEUR ENVISAGEE REPARATION	GRANDEUR TOTALE ENVISAGEE	REGIME	RAYON AFFICHAGE	AMPG*
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : Inférieure à 6 t		cadres de 93 m3 et 2 cadres de 95m3) soit 32 kg				
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg		1 petite bouteille de 0,8 m3 = 0,94 kg	0,94 kg	NC	-	-
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t		1 petite bouteille de 1 m3 = 1,43 kg	1,43 kg	NC	-	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les stockages aériens : Inférieure à 50 t au total		5 000 l de fioul domestique pour les groupes électrogènes et les groupes motopompes	4 t de fioul domestique	NC	-	-

* AMPG : arrêté ministériel de prescriptions générales

L'établissement ne relèvera pas de la réglementation européenne dite « IED », sur les émissions industrielles ; aucune rubrique ICPE en 4XXX n'étant concernée par le projet.

La localisation approximative des ICPE du projet est précisée sur le plan ci-après.

Localisation des ICPE classées

- 1978-5
- 2552-2
- 2560
- 2561
- 2563
- 2564
- 2565-2
- 2565-3
- 2575
- 2910
- 4110-3

Les équipements contenant des gaz à effet de serre (rubrique 1185-2) seront en plusieurs endroits du site.

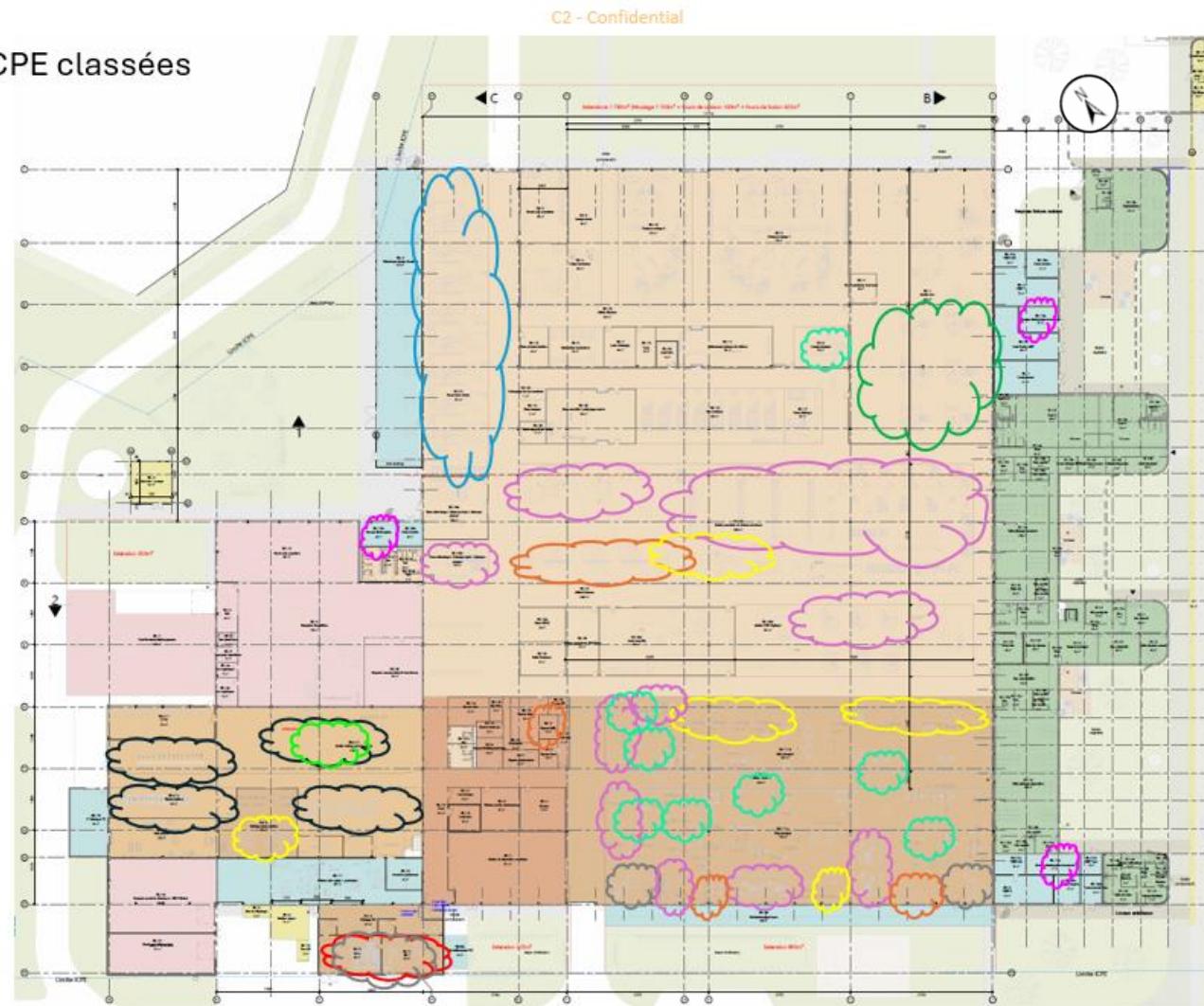


Figure 1 : Localisation des ICPE du projet – sans échelle (source Safran)

3. CALCUL SEVESO

- L'établissement ne relèvera pas de la réglementation dite SEVESO par **dépassement direct** d'un seuil de classement bas ou haut.

Le calcul pour la **règle des cumuls** s'établit comme suit :

Dangers pour la santé (a) : rubriques ICPE 4100 à 4199

Rubrique ICPE	4110-3	4130-2	4130-1	4715	4718	4719	4725	4734	TOTAL
Quantité (t)	0,16	6	0,006	0,04	0,032	0,00094	0,00143	4	10,24
Quotient Seuil bas	0,16/5	6/50	0,006/50	0,04/5	0,032/50	0,00094/5	0,00143/200	4/2500	0,162
Quotient Seuil haut	0,16/20	6/200	0,006/200	0,04/50	0,032/200	0,00094/50	0,00143/2000	4/25000	0,039

Dangers physiques (b) : rubriques ICPE 4200 à 4499

Rubrique ICPE	4715	4331	4718	4719	4725	4734	TOTAL
Quantité (t)	0,04	0,08	0,032	0,00094	0,00143	4	4,154
Quotient Seuil bas	0,04/5	0,08/5000	0,032/50	0,00094/5	0,00143/200	4/2500	0,01
Quotient Seuil haut	0,04/50	0,08/50000	0,032/200	0,00094/50	0,00143/2000	4/25000	0,00114

Dangers pour l'environnement (c) : rubriques ICPE 4500 à 4599

Rubrique ICPE	4511-2	4715	4718	4719	4725	4734	TOTAL
Quantité (t)	50	0,04	0,032	0,00094	0,00143	4	54,074
Quotient Seuil bas	50/200	0,04/5	0,032/50	0,00094/5	0,00143/200	4/2500	0,26
Quotient Seuil haut	50/500	0,04/50	0,032/200	0,00094/50	0,00143/2000	4/25000	0,101

- Tous les quotients étant inférieur à 1, l'établissement ne relèvera pas de la réglementation dite SEVESO seuil bas ou seuil haut, **par la règle des cumuls**.

4. CLASSEMENT IOTA DU PROJET

La Loi sur l'eau, aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement, a fixé un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature dite « **IOTA** », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « **IOTA** » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les eaux pluviales de toitures et de voiries du projet seront rejetées dans le milieu naturel (Ruisseau du Reynel) via le bassin interne de régulation puis le bassin communal. Les eaux seront traitées dans un débourbeur – déshuileur en sortie du bassin interne.

Même si le suivi de la qualité des eaux souterraines ne s'impose pas à l'établissement en projet, l'exploitant mettra en place un réseau de piézomètres afin de suivre la qualité de la nappe.

Le projet est donc visé par les rubriques suivantes de la nomenclature « eau » (IOTA) figurant dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Rubriques IOTA du projet STA de SAFRAN

N° de rubrique IOTA	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Implantation de piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines Etude hydrogéologique en cours pour préciser le nombre et la profondeur des piézomètres à mettre en place	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha...D	Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel via le bassin d'orage de la parcelle et le bassin d'orage communal La surface totale du site raccordée est de 67 184 m ² soit 6,72 ha	D

5. RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km imposé par l'activité de traitement en fours FIC à l'aide de fluorure d'hydrogène (rubrique 4110-3) sont :

- Chartres de Bretagne (8 237 habitants, population légale 2021)
- St Jacques de la Lande (13 656 habitants, population légale 2021)
- Rennes (225 081 habitants, population légale 2021)
- Bruz (19 651 habitants, population légale 2021).
- Noyal Châtillon sur Seiche (7 631 habitants, population légale 2021).
- Chavagne (4 415 habitants, population légale 2021).

Ce rayon d'affichage est visualisé sur la carte placée ci-après.

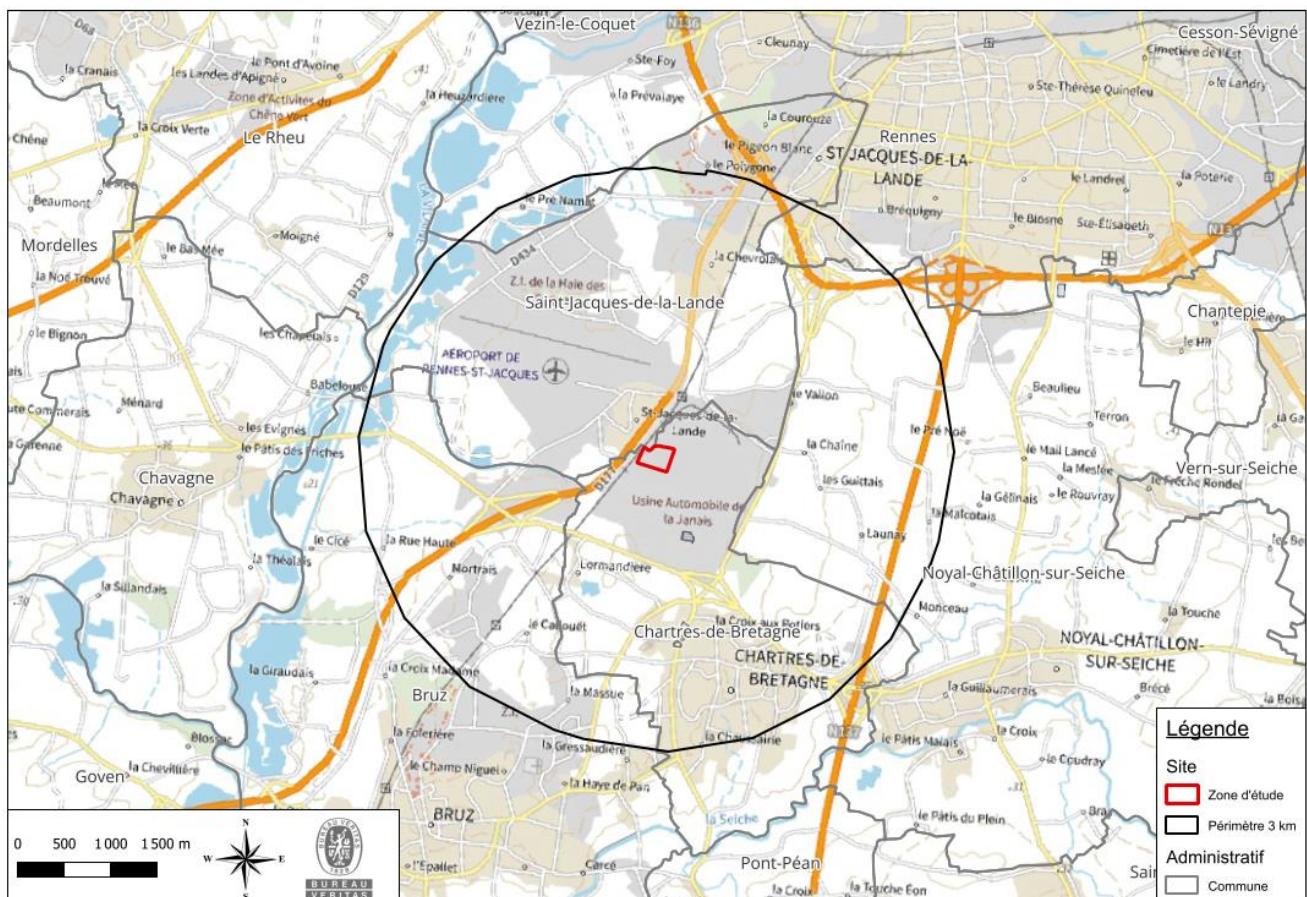


Figure 2 : Rayon d'affichage de 3 km (source QGIS)